Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 038-263810137-20260925-2026_36_DEL-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guillaume CARASSIO Président.

Présents : Guillaume CARASSIO , Odette DESGIGOT, Frédérique CHANAL, Giuseppe FERRARA, Sarine VELLA, Christian RIZZARDI, Nathalie CHANTEUX, Christiane PECH, Maurice BERNARD, Jacqueline PAILLARD

Procurations : Françoise CHAVANT donne pouvoir à Odette DESGIGOT
Damien FOSSA donne pouvoir à Sarine VELLA
Alain GASPARINI donne pouvoir à Christiane PECH

Absentes excusées : Françoise CHAVANT. Damien FOSSA, Alain GASPARINI, Céline GRANGE, Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 18 septembre 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15
Présents :	10
Procuration :	03
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour :13
- Votes contre : /
- Abstention : /

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 038-263810137-20260925-2026_36_DEL-DE

2026_36_DEL

Objet : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au (à la) Vice-président.e délégué.e.

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit qu'afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, vice-président, ou vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code qui prévoit que le Conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2026 donnant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président du CCAS ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à la Vice-Présidente dans les mêmes matières

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2026 procédant à l'élection du (de la) Vice-Président.e délégué.e du CCAS ;

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée - en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-Présidente du CCAS - à la Vice-Présidente déléguée du CCAS dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ainsi que suit :

- Attribution des prestations d'aides financières selon avis de la Commission Permanente au regard des modalités de fonctionnement qui seront établies dans son règlement intérieur et attribution de secours d'urgence à l'aide de la régie d'avance prévue à cet effet ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 038-263810137-20260925-2026_36_DEL-DE

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée (marchés subséquents inclus)

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, la présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au CCAS. Elle s'étend notamment aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, pour tout type de contentieux dans les cas définis ci-après :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts du CCAS devant les juridictions pénales ;
- devant les juridictions spécialisées et les instances de conciliation et/ou de médiation ;

Et de faire le choix des avocats et huissiers nécessaires pour assurer la défense des intérêts du CCAS. Cette compétence s'étend, le cas échéant, aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du CCAS ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Article 2 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le vice-président délégué qui devra rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le (la) Directeur(trice) du CCAS et le (la)Trésorier(e) principal(e) de Vif seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Président du CCAS

Monsieur Le Président du CCAS,
Guillaume CARASSIO